



## COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE



### RAPPELS IMPORTANTS

#### **SOMMAIRE :**

- ❖ ***Edito du Président de la Commission Régionale de Discipline (CRD)***
- ❖ ***La Feuille de Match Informatisée (FMI)***
- ❖ ***Les Rapports des Officiels (Arbitres ou Délégués)***
- ❖ ***Les rapports Clubs (Joueurs, Dirigeants ou Clubs)***
- ❖ ***Convocations devant la Commission Régionale de Discipline***
- ❖ ***Barème des Sanctions (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.)***

**Rappel** du Bilan des sanctions disciplinaires de la saison **2017/2018** qui sera à comparer avec celui de la saison 2018/2019



Cartons jaunes enregistrés  
**13425**



Cartons Rouges  
**1049**



Cartons Noirs  
**262**



Nombre total de dossiers étudiés  
**1311**  
ou le total J+R+N



Nombre de matches Seniors et Jeunes toutes Compétitions  
**6883**

### LITIGES

Nombre d'assujettis convoqués en audition  
**250**

## LIGUE de FOOTBALL de NORMANDIE COMMISSION REGIONALE DISCIPLINE

Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs de la Ligue de Football de Normandie,

Avant le début de cette nouvelle saison sportive 2018/2019, la Commission a souhaité vous présenter les règles de fonctionnement de la commission que vous trouverez dans les pages suivantes de ce cahier d'informations.

Il est nécessaire de revenir sur le passé et notamment sur cette dernière saison, pour observer l'évolution du domaine Disciplinaire avec une année supplémentaire (2018/2019) de notre nouvelle Ligue.

La commission ressent une certaine méconnaissance des textes disciplinaires et souhaite une prise en charge importante auprès des joueurs et en particulier des jeunes par tous les acteurs en matière de formation et d'informations. Cela permettrait sans doute une approche différente avec les officiels qui sont en charge de la gestion des matches.

Des efforts à tous les niveaux sont à entreprendre. La commission ne fait que l'analyse des informations reçues. Des outils sont à la disposition de tous pour améliorer cette image que les médias s'empressent de relier sur des débordements et qui ternissent notre sport favori. Toutefois il est à noter qu'un fort % de rencontres se déroulent sans incident.

La volonté de la commission est de connaître au mieux les situations exposées. Pour se faire, l'appel est lancé à tous les acteurs des rencontres, pour qu'une bonne retranscription des faits sur la feuille de match (document officiel et qui ne peut pas être modifié) et sur les rapports soit faite. **Tous les dossiers sont examinés le jeudi** pour les rencontres du week-end précédent. **La réactivité est donc importante**, puisque la commission examine chaque dossier avec les éléments à sa disposition en qualifiant juridiquement les faits puis ensuite détermine le quantum de la sanction en fonction des dispositions disciplinaires fédérales.

Ce message se veut être une information, les comportements de tous genres sont et font partie de la politique menée par les clubs. Nous rappelons seulement que depuis cette dernière saison, le code disciplinaire a pris une nouvelle dimension, provoquant des sanctions plus lourdes dont le but recherché est d'anéantir les excès avant / pendant et après les rencontres.

**En conclusion**, les clubs, les arbitres, les éducateurs, les entraîneurs, les dirigeants, les joueurs se fixent souvent des objectifs, nous vous demandons de bien vouloir avoir aussi **comme objectif, une diminution du bilan disciplinaire de la saison 2017/2018.**

Le Président de la Commission Régionale Discipline

## **La Feuille de Match Informatisée (FMI)**

<https://normandie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/17/bsk-pdf-manager/cbb9a420dc453a3c7364183bf373e0ea.pdf>

Depuis plusieurs saisons déjà, la Feuille de Match Informatisée (**FMI**) a remplacé la sempiternelle feuille papier comme pièce officielle d'une rencontre.

Si cette transition s'est globalement bien passée, quelques manquements nous incite à quelques rappels importants (extrait du Guide Utilisateur et du Triptyque de la FMI) :

### **PREPARATION DE LA RENCONTRE**

**L'équipe qui RECOIT est en charge de la FMI,**

**C'est la seule** qui doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe Visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

- **Préparation des équipes :**

- ✓ Pour les matches du Samedi : dès le Mardi et jusqu'au Vendredi soir au plus tard
- ✓ Pour les matches du Dimanche : dès le Mercredi et jusqu'au Samedi soir au plus tard

- **Récupération des rencontres et chargement des données :**

Uniquement par l'équipe qui reçoit, ces actions doivent être réalisées :

- ✓ Pour les matches du **Samedi** : à partir du Samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- ✓ Pour les matches du **Dimanche** : à partir du Dimanche minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

La récupération de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche n'est pas du tout efficace et provoque inévitablement des temps de récupération plus important.

### **AVANT LA RENCONTRE**

Après avoir validé leur équipe et rédigé les réserves éventuelles, chaque capitaine ou dirigeant chez les jeunes, contresignes leur composition d'équipe en compagnie de l'arbitre.

### **APRES LA RENCONTRE**

L'**ARBITRE**, et, **lui seul**, consigne tous les faits de jeu dans le cadre prévu :

Identification du ou des Joueurs Avertis et aperçu du Motif (carte Jaune),

Identification du ou des Joueurs Exclus et aperçu du Motif (carte Rouge),

Identification du ou des Personnes Encadrantes Exclues et aperçu du Motif (carte Noire),

Indication des Remplacements et les blessés,

Annotation dans le cadre réservé, des faits relatifs à la police des terrains, avant / pendant ou après le match

Dans le Cadre « Observations d'après match » il indique brièvement les motifs des exclusions (faits de jeu, propos ou autre).

L'**ARBITRE**, et, **lui seul**, présentera ces annotations aux deux capitaines ou dirigeants, il notera les remarques des clubs et **CORRIGERA** si besoin ces informations, avant la signature de chaque capitaine ou dirigeant et la sienne pour valider la FMI.

*Rappel important : la signature indique seulement avoir eu connaissance des annotations et non la reconnaissance des faits transcrits.*

**IMPORTANT : La FMI étant la pièce officielle de la rencontre, aucune rectification des personnes inscrites ne pourra être effectuée après la transmission vers la LFN.**

Le **CLUB**, et, **lui seul**, a ensuite la responsabilité de transmettre cette FMI vers l'administration régionale de la Ligue de Football de Normandie, **le jour du match avant 24h00.**

## **Les Rapports des Officiels (Arbitres ou Délégués)**

<https://www.lfnfoot.net/>

Pour palier toutes défaillances du système ou d'envoi du club recevant et afin de compléter dans les meilleurs délais leur rapport complémentaire, **il est impératif de noter toutes les annotations transcrites sur la FMI**, avant de rendre la tablette au club recevant.

Les **rapports complémentaires** doivent être **impérativement** réalisés **sur le programme dévolu à cet effet** (voir lien ci-dessus). Les officiels y transcriront toutes les annotations relevées et développeront de façon **détaillée et objective** en s'en tenant uniquement aux faits.

- ✓ L'identité et les motifs des assujettis sanctionnés,
- ✓ Les incidents relevant de la Police des Terrains,
- ✓ Tout renseignement pouvant être utile à la commission,

L'envoi de ce rapport doit être effectué au plus tard **dans les 24 heures suivant la rencontre**.

En absence de ce rapport, la commission statue à minimum avec les pièces en sa possession.

**Rappel important** : les arbitres pourront être sanctionnés en cas de manquements dans l'exercice de leurs obligations administratives.

## **Les rapports Clubs (Joueurs, Dirigeants ou Clubs)**

Afin de permettre aux membres de la commission d'avoir le maximum d'information avant de statuer sur un dossier, **tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre**, auprès de l'organe disciplinaire compétent en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance. (Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire article 3.3.4)

En absence de rapport, la commission statue avec les pièces en sa possession.

## **Convocations devant la Commission Régionale de Discipline**

Lors de l'étude des dossiers qui lui sont soumis, la Commission de Discipline est parfois appelé à convoquer un certain nombre d'assujettis ou autres, suite à des faits indépendant de ses responsabilités.

Ces convocations nécessitent l'intervention de bénévoles et de salariés pour répondre aux différentes contraintes administratives régie par la F.F.F.

Trop souvent la Commission constate l'absence **« NON EXCUSES »** des assujettis ou responsables de club convoqués, ce qui rend l'étude des dossiers très difficiles.

La commission étudiera avec attention les cas importants d'absence aux convocations et tient à rappeler les **« DISPOSITIONS FINANCIERES »** inscrite dans l'annexe 5 des R.G. de la L.F.N., votées en assemblée générale par l'ensemble des clubs Normands pour :

### **ABSENCE INJUSTIFIÉE A CONVOCATION**

Joueur ou dirigeant, non excusé, ne répondant pas à une convocation de la Ligue ou de ses organismes .....  
82,00 €

Tout club non représenté par au moins 50 % des personnes dûment convoquées à une audition de la Ligue ou du District ..... 82,00 €

## **Barème des Sanctions (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.)**

[https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms\\_pdf/0003/55/639ba71a2949e3194f080b6b7bd7d71a5096c954.pdf](https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/55/639ba71a2949e3194f080b6b7bd7d71a5096c954.pdf)

Afin que chaque assujetti défini à l'article 1 du barème disciplinaire, puisse profiter de son loisir en toute sérénité et en toute connaissance des risques encourus en cas d'incivilités, la commission de Discipline souhaite effectuer ci-dessous (ou avec le lien ci-dessus) un rappel des sanctions de référence encourues votées par l'ensemble des clubs en A.G. de la F.F.F.

### **Article 1 - Avertissement**

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

### **Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but**

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

### **Article 3 - Faute grossière**

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

### **Article 4 - Comportement excessif / déplacé**

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou Hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Rencontre	1 match de suspension	3 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	5 matchs de suspension

### **Article 5 - Comportement blessant**

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime	Auteur		
	Officiel	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension	6 matchs de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	1 match de suspension	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension	4 matchs de suspension

### **Article 6 - Comportement grossier / injurieux**

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime	Auteur		
	Officiel	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension	10 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension	14 matchs de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	3 matchs de suspension	6 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension	10 matchs de suspension

### **Article 7 - Comportement obscène**

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime	Auteur		
	Officiel	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	5 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension	6 mois de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	3 matchs de suspension	10 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension

### **Article 8 - Comportement intimidant / menaçant**

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime	Auteur		
	Officiel	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	7 matchs de suspension	6 mois de suspension
	Hors rencontre	10 matchs de suspension	8 mois de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension	6 mois de suspension

### **Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire**

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Quelle qu'elle soit		6 mois de suspension	6 mois de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

### Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an de suspension	1 an de suspension
	Hors rencontre	2 ans de suspension	2 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	5 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	7 matchs de suspension	6 mois de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

### Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an de suspension	1 an de suspension
	Hors rencontre	2 ans de suspension	2 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	6 matchs de suspension	16 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

### Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	18 mois de suspension	2 ans de suspension
	Hors rencontre	3 ans de suspension	4 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	6 matchs de suspension	6 mois de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension	1 an de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

### Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :  
- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...  
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

#### 13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	3 ans de suspension	4 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension	6 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	4 matchs de suspension
		Hors action de jeu	7 matchs de suspension
	Hors rencontre	10 matchs de suspension	2 ans de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

#### 13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	3 ans de suspension	4 ans de suspension
	Hors rencontre	5 ans de suspension	6 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	5 matchs de suspension
		Hors action de jeu	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	12 matchs de suspension	2 ans de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

#### 13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre	7 ans de suspension	8 ans de suspension
	Hors rencontre	9 ans de suspension	10 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension
		Hors action de jeu	1 an de suspension
	Hors rencontre	2 ans de suspension	6 ans de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de 3 point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

**13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours**

Victime	Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	Rencontre		9 ans de suspension	15 ans de suspension
	Hors rencontre		13 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension	7 ans de suspension
		Hors action de jeu	3 ans de suspension	
	Hors rencontre		5 ans de suspension	9 ans de suspension

L'infraction commise à l'encontre d'un officiel dans les circonstances visées au présent article entraîne également la perte du match, laquelle est aggravée par un retrait ferme, ou avec sursis, de 5 point(s) au classement de l'équipe de la personne physique fautive.

***Souhaitant que ces quelques rappels vous soient utiles, la Commission de Discipline vous souhaite une excellente saison.***